

LA FIN DU TITRE-RESTAURANT PAPIER APPROCHE. UNE OCCASION DE (RE)NEGOCIER !

Comme vous le savez peut-être, le gouvernement a annoncé la digitalisation obligatoire des titres-restaurant d'ici 2027. La date d'application en 2026 n'est pas encore connue, mais le mouvement est déjà bien engagé et inéluctable, d'ailleurs, de plus en plus de commerçants n'acceptent plus les titres papier.

Le passage à la carte offre de nombreux avantages pour les salariés

Un réseau d'acceptation élargi et des paiements rapides et sécurisés, y compris en ligne

Un paiement au centime près, fractionnable, sans limite de rendu de monnaie

Pas de titres périmés, le solde des cartes est automatiquement reporté chaque année

La possibilité d'enrôler la carte sur une application de paiement et donc d'en partager l'utilisation

Une application mobile dédiée pour suivre instantanément les dépenses et faire opposition à la carte

Jusqu'à 223€ de pouvoir d'achat supplémentaire par an grâce au programme de cashback Up+

L'accès à la plateforme Mes Bons Plans qui permet de profiter de remises allant jusqu'à -30% sur une multitude de marques

Le passage à la carte offre également des avantages aux employeurs

Finis le stockage et la distribution des titres papier

Aucun frais de livraison mensuel

Une gestion facilitée

Alors, profitez de ce changement annoncé et de l'impact réduit pour votre employeur pour renégocier la valeur journalière de vos titres-restaurant. En tant que partenaire de votre organisation syndicale et interlocuteur de confiance, nous vous accompagnons dans vos démarches.

Votre interlocuteur Upcoop, frederic.villeret@up.coop

Upcoop

partenaire de

